



CONDITIONS DE PARRAINAGE

Mis à jour le 20 janvier 2021.

Aumax pour moi vous propose de participer à son offre de parrainage.

Aumax pour moi est le nom commercial de Nouvelle Vague, Société anonyme au capital de 41 209 905 Euros immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 8 18 371 72b, son siège social est situé 1 rue Louis Lichou au Relecq Kerhuon 29480. Nouvelle Vague est agréée en qualité d'établissement de paiement.

Les modalités du parrainage

- Le parrain possède un code qui lui est personnel, visible sur son application (accessible via la tuile «Parrainer un proche» de l'écran d'accueil). Lorsqu'un filleul s'inscrit à l'application aumax pour moi, il doit renseigner le code de son parrain dans le champ «votre code parrain» à l'étape 2 du parcours de souscription.
- Une fois que la souscription du filleul au compte max aura été validée (carte max commandée et activée), le parrain et le filleul recevront une prime de 10 euros.
- Le parrain ne pourra pas parrainer plus de 20 filleuls, par année civile, au titre de notre opération.
- La prime sera versée au parrain et au filleul dans un délai maximum de 40 jours après l'activation de la carte du filleul. Elle sera obligatoirement versée sur le compte max du parrain et du filleul.
- Le parrain comme le filleul devront être des personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine, ayant un statut de résident fiscal français. De plus le parrain ne pourra pas être un salarié de Nouvelle Vague ni de sa société mère Crédit Mutuel Arkéa.
- Le filleul ne pourra être parrainé qu'une seule fois et ne devra pas déjà être titulaire (ou avoir été titulaire) d'un compte de paiement max.
- Pour bénéficier de la prime de parrainage, la souscription du filleul au compte et à la carte max devra être validée par Nouvelle Vague et son compte devra être ouvert au moment du versement de la prime. Du fait

de sa qualité d'établissement de paiement, Nouvelle Vague se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture de compte a un filleul. Dans ce cas la prime de parrainage ne sera versée ni au parrain ni au filleul.

Les autres conditions de l'opération :

- Nouvelle Vague se réserve le droit de modifier les conditions de l'offre moyennant une information sur son site internet Aumaxpourmoi.fr ou le site communautaire tous.aumax.
 - Notamment Nouvelle vague peut mettre fin à tout moment à la présente offre de parrainage moyennant la diffusion d'une information sur son site Aumaxpourmoi.fr sur la page parrainage. Les parrainages enregistrés sur le site après cette notification ne seront plus pris en compte.
 - Des informations personnelles seront collectées dans le cadre de l'opération, elles seront utilisées pour la gestion de l'opération de parrainage.
 - Les parrains et les filleuls pourront exercer leurs droits d'accès, de portabilité, de limitation, de rectification et d'opposition ou leur droit a l'oubli sur leurs données personnelles, auprès de Nouvelle Vague à l'adresse contact@aumax.fr.
- Nouvelle Vague se réserve aussi le droit sans engager sa responsabilité de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler l'opération en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient. Une information sera dans ce cas diffusée sur son site Aumax pour moi.
 - En cas de clôture du compte par le client (y compris du fait de l'exercice de son droit de rétractation) ou de clôture par Nouvelle Vague (dans l'hypothèse d'un comportement fautif du client) au cours des 12 mois qui suivent l'ouverture du compte, Nouvelle Vague se réserve le droit de prélever sur le compte max la prime versée.